Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS

PREAMBULE

Depuis la loi “Administration Territoriale de la République” (ATR) du 6 février 1992, la tenue d’un débat d’orientations budgétaires s’impose dans les collectivités dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif. L’article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L 2313-1 du CGCT dans le but d’améliorer la transparence au sein de l’assemblée délibérante, l’information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le DOB s’effectue sur la base d’un rapport élaboré par le Président sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d’évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l’EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l’exercice,
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L’évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l’exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l’objet d’une délibération mais n’a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d’introduction au débat d’orientations du budget 2023 présentera :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2022,
- Les perspectives pour l’année 2023.

SOMMAIRE

Le projet de loi de finances 2023 — 1

- Contexte général de la loi de Finances
- Loi de finances 2023 : DGF et Fonds Vert
- Loi de finances 2023 : autres mesures

La CC IDL — 2

- Rappel historique
- Organisation administrative
- Compétences
- Travaux de la CLECT

Budget principal : section de fonctionnement — 3

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Résultat de clôture
- Projection financière Fiscalité et Dotations
- Charges de personnel : état des lieux et orientations budgétaires

Budget principal : section d'investissement — 4

- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
- Structure et gestion de la dette
- Restes à réaliser 2022
- Orientations budgétaires 2023

Budgets annexes — 5

- Clôture 2022
- Dette
- Orientations budgétaires 2023

La Loi de Finances 2023

- Contexte général de la loi de Finances
- Loi de finances 2023 : DGF et Fonds Vert
- Loi de finances 2023 : autres mesures

Contexte général de la loi de finances 2023

Evolution du PIB

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. **Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023** (+7 milliards par rapport au texte initial).

Le poids de la dette publique baisserait de 111,2% du PIB en 2022 à 112,1% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi.

Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Tableau 8. Évolution des finances publiques

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public (= a + b + c - d + e)	**-3,1**	**-8,9**	**-6,4**	**-4,9**	**-5,2**
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-1,9	-3,2	-3,4	-3,7
Charges d'intérêts (d)	1,4	1,3	1,4	1,8	1,9
Mesures d'urgence / relance / énergie / pouvoir d'achat (b)		-3,2	-3,5	-2,7	-1,4
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,6	1,1	2,6	1,7
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2
Dette publique	**97,4**	**114,6**	**112,5**	**111,2**	**112,1**

Insee, PLF 2023, prévisions OFCE.

Loi de finances 2023
DGF et Fonds Vert

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.
Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Le Fonds Vert :

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,** aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires…) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Des Mesures écologiques :

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer **mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social** (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025.

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Loi de finances 2023
Autres mesures

Suppression de l'obligation pour les communes de reverser le produit de la taxe d'aménagement aux EPCI:

La loi de finances rectificative pour 2022 supprime l'obligation pour les communes de reverser aux EPCI le produit de la Taxe d'aménagement (TA). Ce reversement devient à nouveau facultatif, comme il l'était avant la loi de finances pour 2022 (cf. Analyse juridique n°2021-15). Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la TA demeureront applicables tant qu'elles n'auront pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 1er février 2023).

Suppression de la CVAE:

Autre mesure : la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) attendue en 2024, avec une réduction de moitié dès 2023. Cette disparition représenterait ainsi une baisse d'impôt pour les entreprises et de recettes pour les collectivités de l'ordre de 4 milliards d'euros l'an prochain et de 8 milliards d'euros en 2024.

Le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023, et non sur les trois premières années comme initialement envisagé.

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

La CC ISLE DOUBLE LANDAIS

- Rappel historique
- Organisation administrative
- Compétences
- Travaux de la CLECT

Historique

Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS

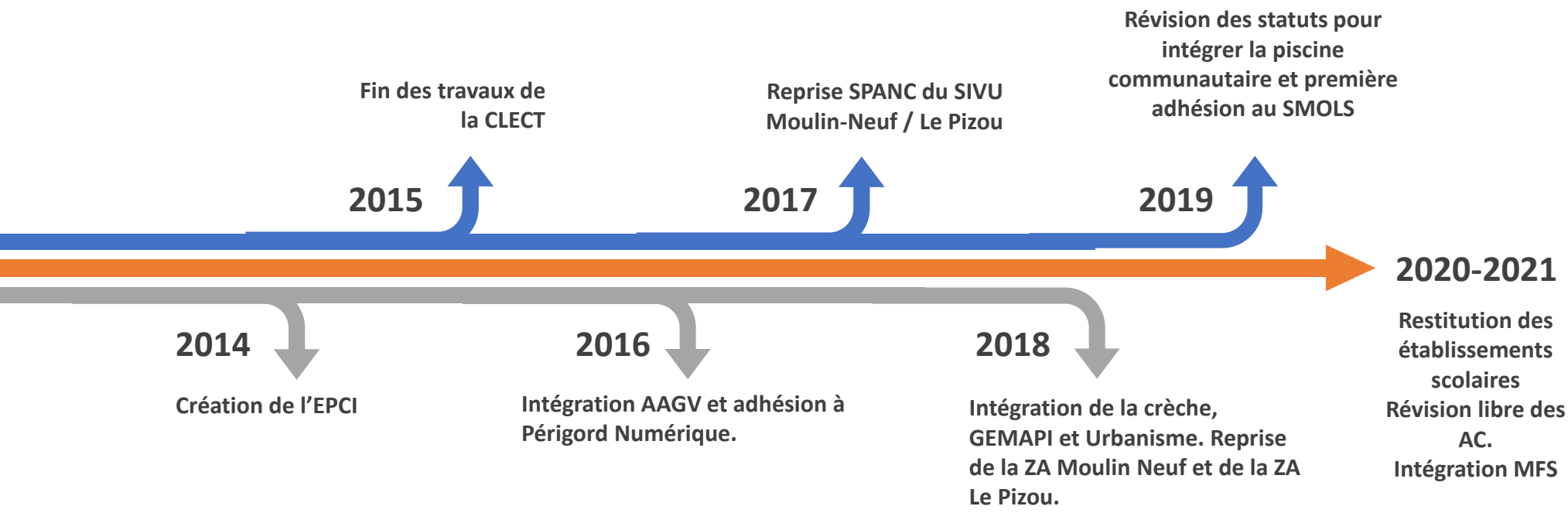

Organisation administrative

La Communauté de Communes Isle Double Landais a été créée par un arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 et regroupe 9 communes : les communes d'Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, le Pizou, Ménesplet, Montpon, Moulin Neuf, St Barthélémy de Bellegarde, St Martial d'Artenset et St Sauveur Lalande.

Cette dernière a été constituée au 1er janvier 2014 à la suite de la fusion de deux communautés de communes existantes, à savoir, la communauté de communes de Basse Vallée de l'Isle et celle d'Isle et Double.

Aujourd'hui, le territoire communautaire de 235.95 km² accueille une population d'environ 12 000 habitants.

La collectivité est administrée par un conseil communautaire regroupant 28 délégués dont 8 Vice-Présidents ayant reçu chacun délégation du Président dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes.

La communauté de communes dispose d'un effectif de 113 agents organisé par pôle selon la façon suivante :

- un pôle « ressources » administratif et financier,
- un pôle enfance et jeunesse,
- un pôle développement économique et tourisme,
- un pôle aire d'accueil des gens du voyage,
- un pôle technique,
- un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Les compétences de la CC IDL

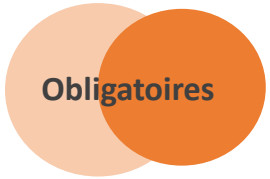

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée le 19 décembre 2019, transforme les compétences optionnelles et facultatives en **compétences supplémentaires**.

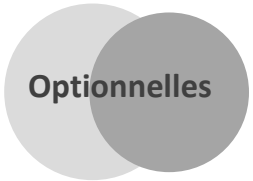

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion d'un espace France Services

- Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement, le développement, l'entretien et la gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- Aménagement et entretien des cours d'eau du territoire ;
- Assainissement : Contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Aménagement numérique : aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L.1425-1 du CGCT ;
- Maison de santé pluridisciplinaire : Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Montpon-Ménestérol ;
- Caserne de gendarmerie : caserne de gendarmerie à Montpon-Ménestérol dans le cadre d'une convention avec la direction générale de la gendarmerie nationale.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le rôle de la CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Les dispositions légales du calcul des charges :

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. Utiliser les données issues du compte administratif présente l'avantage de pouvoir s'appuyer sur des crédits consommés et non sur des crédits ouverts (comme c'est le cas dans un budget). Dans la pratique, la période de recensement des données se situe entre un à trois exercices. Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges. Ce sont, dans ce cas, les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT puis approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles - ci ou l'inverse.
La procédure est toujours la même pour chaque compétence transférée :
- La CLECT évalue les charges et remet son rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert
- Le rapport doit être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Les travaux de la CLECT en 2022 et 2023 (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Suite à la création de la Maison France Services à Montpon-Ménestérol, la CLECT s'est réunie pour actualiser les attributions de compensation afin de permettre le fonctionnement de ce nouvel équipement :

Commune	AC ACTUELLES au 01/01/2022	REVISION LIBRE MFS	AC 2022 APRES REVISION EN CAS DE MAJORITE REQUISE
ECHOURGNAC	- 76 101,00 €	-374 €	- 76 474,88 €
EYGURANDE	- 67 285,00 €	-370 €	- 67 655,46 €
MENESPLET	- 178 216,00 €	-1 601 €	- 179 817,35 €
MONTPON	- 170 533,00 €	-4 880 €	- 175 413,03 €
MOULIN NEUF	38 658,00 €	-831 €	37 826,59 €
LE PIZOU	- 151 150,00 €	-1 196 €	- 152 345,89 €
SAINT BARTHELEMY	- 68 271,00 €	-481 €	- 68 751,58 €
SAINT MARTIAL	124 510,00 €	-866 €	123 643,60 €
SAINT SAUVEUR	- 15 619,00 €	-140 €	- 15 758,99 €
TOTAL	**- 564 007,00 €**	-10 740 €	**- 574 747,00 €**

Suite à la création de la Maison France Services à Montpon-Ménestérol, la CLECT s'est réunie en 2022 pour actualiser les attributions de compensation afin de permettre le fonctionnement de ce nouvel équipement sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

La CLECT sera amenée à se réunir pour traiter le fonctionnement en année pleine de la Maison France Services en 2023.

En 2023, en conséquence de la liquidation de l'entreprise « Nouvelles Menuiseries Grégoire », la CLECT sera interrogée sur la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martial d'Artenset.

Pour l'élaboration du budget, les éléments ne sont pas encore connus pour permettre d'établir une prévision.

**AC : Attributions de compensation. L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés et communes en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.*

Rétrospective budgétaire

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement
Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement
Résultat de clôture 2022

Projection financière

Fiscalité
Dotations

Orientations budgétaires 2023

Charges de personnel
Orientations budgétaires
Tableau des effectifs

Section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017

Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	Variation 2017-2022
013	Atténuations de charges	204 329	255 744	210 231	251 061	186 357	203 928	9,43%	-0,20%
70	Produits des services	1 033 010	1 092 280	877 746	1 058 676	1 224 252	1 262 170	3,10%	22,18%
73	Impôts et Taxes	5 794 205	5 831 197	5 788 915	5 872 315	6 110 622	6 316 578	3,37%	9,02%
74	Dot. Subv. et part.	907 714	965 618	1 056 248	725 428	876 587	1 046 177	19,35%	15,25%
75	Autres produits de gestion	152 461	159 171	161 431	178 192	244 230	248 502	1,75%	62,99%
76	Produits financiers	88 731	84 342	86 033	168 437	52 923	13 026	-75,39%	-85,32%
77	Produits exceptionnels	135 064	324 080	62 676	9 318	52 304	135 936	159,90%	0,65%
042	Opérations d'ordre	6 474	54 047	31 775	64 613	6 475	85 142	1215,03%	1215,14%
TOTAL		**8 321 988**	**8 766 479**	**8 275 055**	**8 328 040**	**8 753 749**	**9 311 459**	**6,37%**	**11,89%**

Depuis 2017, on constate une augmentation des recettes de fonctionnement pour la collectivité, principalement due à l' augmentation de recettes constatée en 2021 et à la progression en 2022 :

- Au chapitre 70 : ce chapitre regroupe les produits des services mais également le remboursement par les communes membres du personnel mis à disposition. En 2022, elle prévoir également pour la période de septembre à décembre le remboursement par l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ».

- Au chapitre 73 : l'augmentation entre les deux derniers exercices est provoquée par :
  - L'augmentation du versement du FPIC en 2022,
  - L'augmentation importante du produit de TASCOM et de la fraction de TVA reversée
  - La révision libre des attributions de compensation avec l'intégration de la MFS.

- Au chapitre 75 : le remboursement de MSA Services en recettes de fonctionnement et les révisions de loyers pour la caserne de gendarmerie.

- Au chapitre 77 : la forte variation des produits exceptionnels s'explique par le fait que les cessions sont comptabilisées à ce chapitre (Maison de St-Barthélémy de Bellegarde et de St-Martial d'Artenset cédées en 2022).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

La répartition des recettes de fonctionnement peut être illustrée de la façon suivante :

chap.	Intitulé	**2022**	%
013	Atténuations de charges	203 928	2,19
70	Produits des services	1 262 170	13,56
73	Impôts et Taxes	6 316 578	67,84
74	Dot. Subv. et part.	1 046 177	11,24
75	Autres produits de	248 502	2,67
76	Produits financiers	13 026	0,14
77	Produits exceptionnels	135 936	1,46
042	Opérations d'ordre	85 142	0,91
TOTAL		**9 311 459**	

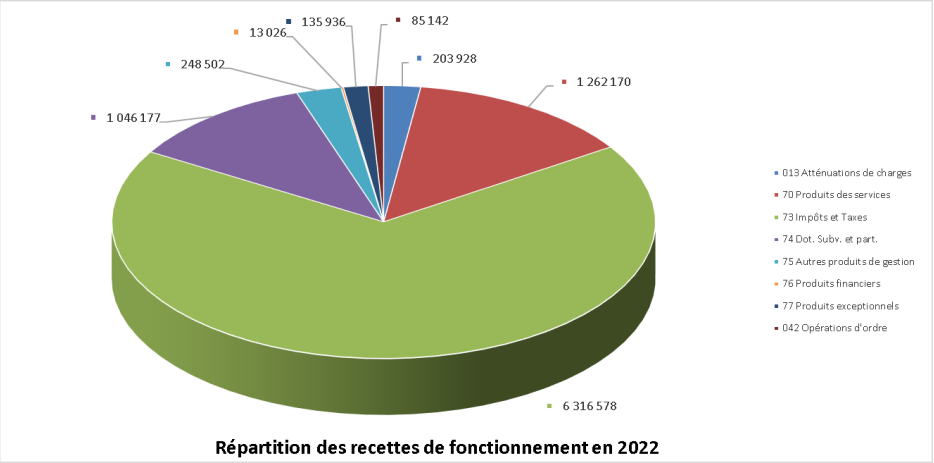

Répartition des recettes de fonctionnement en 2022

Le chapitre 013 regroupe principalement les remboursements de la CPAM et de l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie.

Le chapitre 70 enregistre les produits des services (gabarre, cantine, garderie…) mais aussi les remboursements des communes et des budgets annexes pour le personnel mis à disposition. Il est le deuxième poste de recettes et représente 13,56 % des recettes totales.

Le chapitre 73 représente environ 67,84% des recettes de fonctionnement de la collectivité; il regroupe le versement des différents impôts et taxes :

- TH, TF,TFNB,CFE,
- TASCOM,
- IFER,
- FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources),
- FPIC (Fonds de péréquation intercommunal),
- TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères),
- Taxe de séjour
- Fraction de TVA.

Le chapitre 74 regroupe les dotations de l'état, les participations de l'Etat pour le service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles, le remboursement des emplois d'avenir et PEC mais également les compensations de l'état pour les exonérations de TH, TF et CFE. Il est le troisième poste de recettes et représente 11,24 %.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017

Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	Variation 2017/2022
011	Charges à caractère général	1 218 168	1 233 184	1 178 319	936 672	963 655	954 692	-0,93%	-21,63%
012	Charges de personnel et frais	3 943 133	4 253 237	4 068 737	4 066 976	3 986 807	4 073 068	2,16%	3,30%
014	Atténuations de produits	202 728	252 252	246 454	233 232	191 199	200 281	4,75%	-1,21%
65	Autres charges de gestion	1 976 804	1 966 657	1 955 695	2 116 940	2 370 129	2 410 867	1,72%	21,96%
66	Charges financières	286 126	270 603	266 065	173 116	212 417	165 034	-22,31%	-42,32%
67	Charges exceptionnelles	1 839	14 277	237	360	554	5 554	903,04%	202,00%
042	Opérations d'Ordre	168 841	353 766	297 871	345 801	294 671	427 162	44,96%	153,00%
TOTAL		**7 797 639**	**8 343 976**	**8 013 378**	**7 873 096**	**8 019 432**	**8 236 656**	**2,71%**	**5,63%**

Sur la période 2021-2022, on constate une augmentation des dépenses de 2,71%, avec en parallèle une augmentation de recettes de 6,37%.

Le chapitre 011 (charges courantes) a subi une légère baisse due à des budgets de fonctionnement particulièrement serrés mais malgré tout tributaires des augmentations de prix des fournisseurs suite à la crise sanitaire notamment les dépenses de réparations et d'entretien des matériels.

Le chapitre 012 (charges de personnel) est stable dans sa globalité grâce à l'étude systématique des remplacements et le non-remplacement de certains départs. Dans le détail, le chapitre dédié aux remplacements est en augmentation (350 608,63 € en 2022 contre 220 107,16 € en 2021) et celui du personnel titulaire et des contrats en baisse (3 629 032,89 € en 2022 contre 3 665 735,02 € en 2021).

Le chapitre 65 regroupe les versements aux organismes auxquels adhère la collectivité ainsi que les subventions versées aux associations et aux budgets annexes. Il affiche une hausse d'environ 21,96% sur la période 2017-2022 due à l'augmentation annuelle des différents syndicats auxquels adhère la collectivité.

Le chapitre 014 affiche également une diminution sur 2017-2022 due principalement aux variations du reversement du FPIC et des AC.

Le chapitre 66 représente le paiement des intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie.

Le chapitre 042 inscrit les écritures d'amortissement des immobilisations et les mouvements d'ordre liés aux cessions.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

La répartition des dépenses de fonctionnement peut être illustrée de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	2022	%
011	Charges à caractère général	954 692	11,59
012	Charges de personnel et frais	4 073 068	49,45
014	Atténuations de produits	200 281	2,43
65	Autres charges de gestion	2 410 867	29,27
66	Charges financières	165 034	2,00
67	Charges exceptionnelles	5 554	0,07
042	Opérations d'Ordre	427 162	5,19
TOTAL		**8 236 656**	

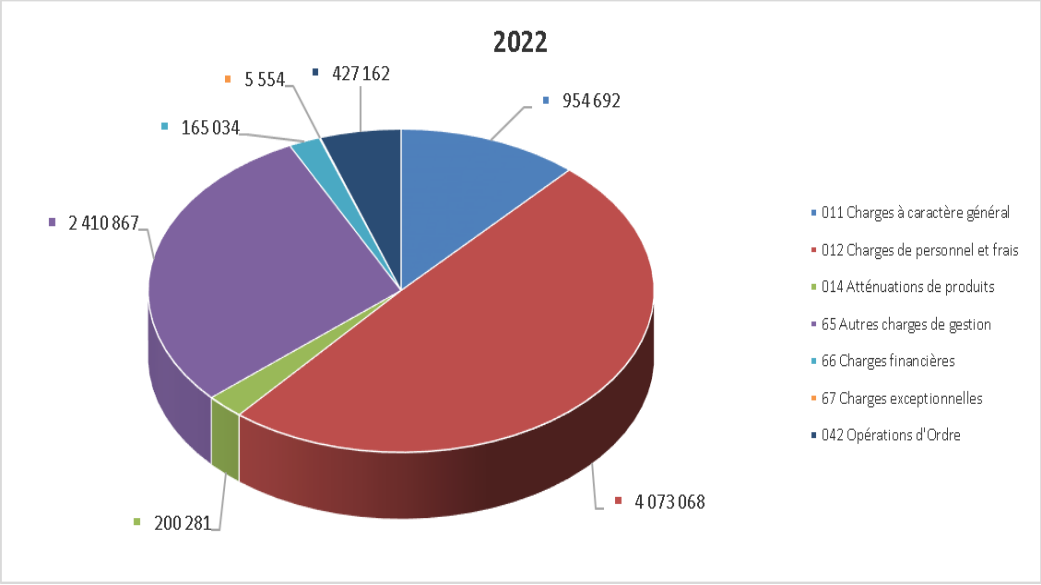

Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépenses avec 4 067 280 € soit environ 50% des dépenses de fonctionnement.
Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel mais également les missions temporaires, les cotisations pour l'assurance du personnel, les cotisations CDG et CNFPT, la médecine du travail, le CNAS et le CDAS…

Le chapitre 65 qui regroupe les participations aux différents organismes représente environ 29,27 % des dépenses. Y figurent notamment les participations au :

- Syndicat du Bassin de l'Isle,
- Périgord Numérique, Périgord Initiative, Périgord Développement,
- SMD3, SMICVAL,
- Agence Technique Départementale.

Le chapitre 011 regroupe quant à lui les dépenses d'eau, électricité, carburant, petit matériel, contrat de maintenance, alimentation des cantines….et représente environ 11,5% des dépenses.

Résultat de clôture 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	8 236 655,97	9 311 458,93	1 074 802,96	273 262,15	1 348 065,11
I	2 332 656,51	2 370 092,73	37 436,22	- 813,51	36 622,71
					1 384 687,82

Restes à réaliser 2022	
D	1 278 685,58
R	534 757,61
T	**- 743 927,97**

RESULTATS 2022	**640 759,85**

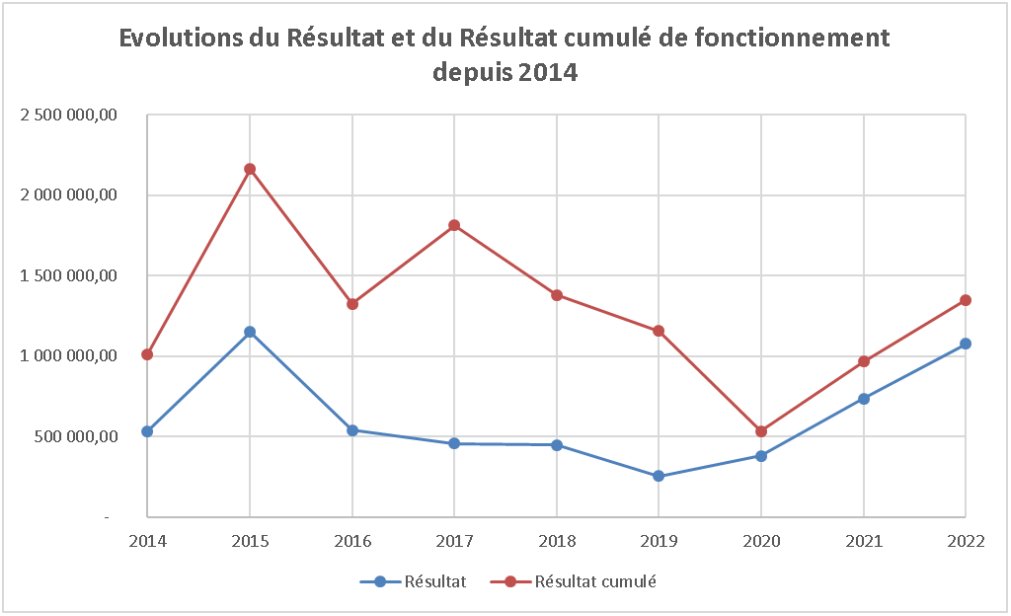

Ligne de trésorerie

La CC Isle Double Landais a fonctionné en 2022 avec une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne.
Le tirage maximum qui a été fait cette année est d'un montant de 780 000,00 €.

La ligne de trésorerie a été entièrement remboursée au 31/12/2022.

Pour l'année 2023, un nouveau contrat a été établi auprès de la Caisse d'Epargne pour un tirage maximum autorisé de 800 000,00 €.

Calcul de la CAF nette :

Année	Dépenses de fonctionnement	Atténuation de charges	Charges de fonctionnement réelles	Remboursement de la dette	Produits de fonctionnement réels	CAC	CAF Brute	CAF nette après remb. capital
2016	7 107 246	248 867	6 858 379	919 690	7 511 149	**1,04**	652 770	- **266 920**
				dont remboursement de prêt relais à hauteur de 500 000 €				
	7 107 246	248 867	6 858 379	419 690	7 511 149	**0,97**	652 770	**233 080**
2017	8 140 413	204 329	7 936 084	1 339 347	8 315 513	**1,12**	379 429	- **959 919**
				dont remboursement de prêt relais à hauteur de 700 000 €				
	8 140 413	204 329	7 936 084	639 347	8 315 513	**1,03**	379 429	- **259 919**
2018	8 344 085	256 131	7 990 319	1 334 069	8 740 406	**1,07**	750 087	- **583 983**
				dont 590 000 € de prêt relais MSP				
	8 344 085	256 131	7 990 319	744 069	8 740 406	**1,00**	750 087	**6 017**
				SANS LES 590 000 € de prêt relais MSP				
2019	8 013 378	210 231	7 715 507	838 035	8 243 280	**1,04**	527 774	- **310 261**
2020	7 954 588	251 061	7 608 787	881 811	8 268 741	**1,03**	659 954	- **221 857**
2021	**8 019 432**	**186 357**	**7 724 761**	**864 955**	**8 747 235**	**0,98**	**1 022 474**	**157 519**
2022	**8 236 656**	**203 928**	**7 809 494**	**852 480**	**9 226 317**	**0,94**	**1 416 822**	**564 342**

En 2020, la CAF nette de la CC IDL demeurait négative malgré une légère amélioration. Elle ne dégageait plus assez de la section de fonctionnement pour couvrir son remboursement du capital d'emprunt. Il était donc urgent qu'elle retrouve des moyens (augmentation des recettes / diminution des dépenses), et qu'elle limite son recours à l'emprunt.
Avec la correction rapide apportée par les travaux de la CLECT en 2021 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement (et notamment celles de personnel) en 2021 et 2022, la CAF nette redevient légèrement positive en 2021 et se chiffre à 564 342 €en 2022.

En 2023, la collectivité va poursuivre ses efforts et espère que la CAF nette puisse poursuivre sa croissance. Néanmoins, elle reste tributaire des aléas de l'année (augmentation de tarifs, charges de personnel, dépenses exceptionnelles…).

Rigidité des charges structurelles:

CHARGES STRUCTURELLES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
PERSONNEL	3 251 107	3 864 665	3 943 133	4 253 237	4 068 737	4 066 948	3 978 807	4 073 068	**2,37%**
PARTICIPATIONS	1 361 633	1 432 044	1 435 160	1 457 154	1 482 832	1 548 262	1 647 897	1 717 180	**4,20%**
CHARGES INTERETS	221 508	295 986	313 142	272 905	290 311	258 051	212 417	165 034	**-22,31%**
PRODUITS REELS DE F	8 274 249	7 929 381	8 518 238	8 991 627	8 929 731	8 268 741	8 748 890	9 226 317	**5,46%**
RATIO	**0,58**	**0,71**	**0,67**	**0,67**	**0,65**	**0,71**	**0,67**	**0,65**	

Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité.

Le seuil d'alerte est à 1.

Capacité de désendettement

BUDGET PRINCIPAL				
Année	**Dette (CRD au 31/12/N)**	**Epargne brute**	**Capacité de désendettement**	**Observations**
2016	10 580 494	868 992	12	
2017	10 306 748	683 046	15	
2018	10 594 959	626 961	17	
2019	10 782 924	527 773	20	
2020	10 126 644	659 954	15	
2021	8 388 497	1 041 763	8	*Restituion aux communes des emprunts relatifs aux établissements scolaires*
2022	8 128 664	1 416 823	6	

Projection financière pour 2023 - FISCALITE

Ressources fiscales								
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 (estimation)**
Taxe d'habitation	811 626	783 697	796 792	825 533	833 715	83 373	86 734	87 000
Taxe Foncière (bâti)	820 521	853 406	879 842	898 439	916 265	915 979	952 246	1 015 000
Taxe Foncière (non bâti)	104 515	132 008	133 507	109 503	137 821	142 365	146 872	153 000
Fraction de TVA (remplacement TH)						870 532	953 932	950 000
GEMAPI							Contentieux	75 000
TOTAL PRODUIT RECU	1 736 662	1 769 111	1 810 141	1 833 475	1 887 801	2 012 249	2 139 784	2 280 000

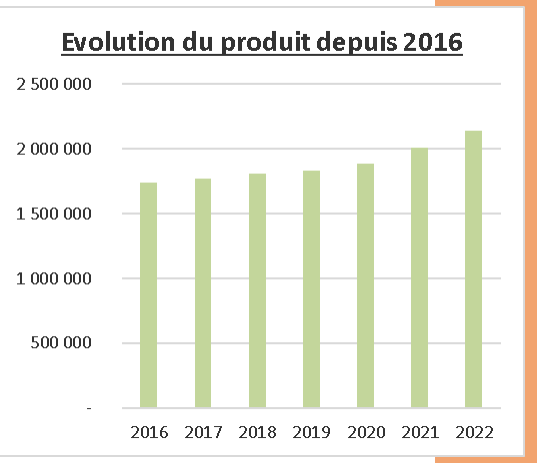

A partir de 2021, les EPCI à fiscalité propre ne reçoivent plus de produit de la taxe d'habitation, hormis celle sur les résidences secondaires. Ce produit est remplacé par le versement d'une fraction de la TVA nationale.

De 2014 à 2020, les taux votés par la CC IDL étaient inchangés (8,15% pour la TFB et 29,29% pour le NB). En 2021, ils connaissent une augmentation :

- Taxe foncière bâti : passage de 8,15% à 8,52%,
- Taxe foncière non bâti : passage de 29,29% à 30,62%.

Lors de la séance de vote du budget 2023, il sera donc proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de 2022 qui seront notifiés dans l'état 1259 de la CC IDL.

Concernant la taxe foncière l'Insee a publié **l'IPCH définitif du mois de novembre 2022, arrêté à 7,1%**, taux prévu dans les textes pour cette revalorisation annuelle.

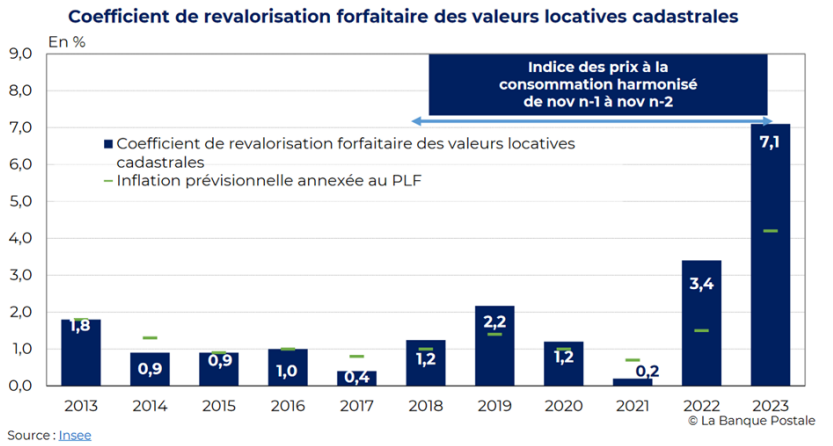

SUPPRESSION DE LA CVAE

Suppression en deux ans pour les entreprises
• Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
• Suppression de la CVAE en 2024

Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires
• En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'État
• Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurée par une nouvelle fraction de TVA
• Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
• Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements :

Base de calcul de la compensation : **le ratio X = (a+b)/(c) égal à**

▪ La somme (a+b+c) :
- De la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 (a)
- De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période (b)

▪ Rapportée au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022 (c)

Art. 55 : Compensation de la CVAE

Modalités de compensation de la CVAE

➢ Pour les communes et EPCI

La fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :

1/Une part figée **Y** = (a+b), avec a et b définis page 27

2/Une part nationale évolutive **V** affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires

- égale au supplément lié à la dynamique de la TVA l'année n le cas échéant (si **X***TVA$_n$ > **Y** alors **V$_n$** = **X***TVA$_n$ – **Y**, avec **X** le ratio défini définis page 27)
- répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises* (modalités définies par décret)

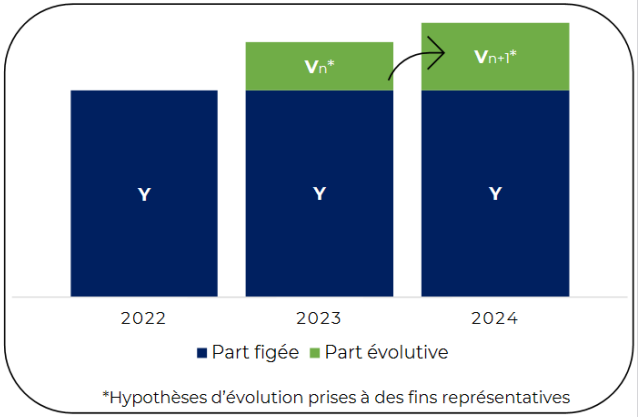

➢ Pour les départements

- Part de TVA nationale l'année n : **X***TVA$_n$, avec **X** le ratio défini page précédente

* Cf. Changements et entrées en vigueur au 1er janvier 2023 | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

Ressources fiscales professionnelles															
	2016	**2017**		**2018**		**2019**		**2020**		**2021**		**2022**		**2023**	
	Produits	Produits	*évol*	Produits	*évol*	Produits	*évol*	Produits	*évol*	Produits	*évol*	Produits	*évol*	Produits prévisionnels	*évolution*
CFE	928 923	942 060	1,41%	944 610	0,27%	975 225	3,24%	934 157	-4,21%	761 906	-18,44%	714 933	-6,17%	715 000	0,01%
TASCOM	148 934	200 656	34,73%	161 336	-19,60%	161 842	0,31%	150 938	-6,74%	170 401	12,89%	236 403	38,73%	236 000	-0,17%
CVAE (compensation en 2023)	461 788	432 750	-6,29%	527 151	21,81%	370 721	-29,67%	426 426	15,03%	377 427	-11,49%	368 712	-2,31%	391 112	6,08%
IFER	76 714	78 455	2,27%	77 861	-0,76%	81 124	4,19%	81 964	1,04%	92 262	12,56%	99 490	7,83%	100 000	0,51%

Les ressources fiscales professionnelles de la collectivité regroupent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : supprimée en 2023. Sera versée sous forme de compensation.
- L'impôt forfaitaire pour les entreprises de réseau (IFER).

Les produits prévisionnels restent prudentiels. La réception de l'état 1259 fin mars 2023, devrait permettre un ajustement de ces prévisions pour le budget.

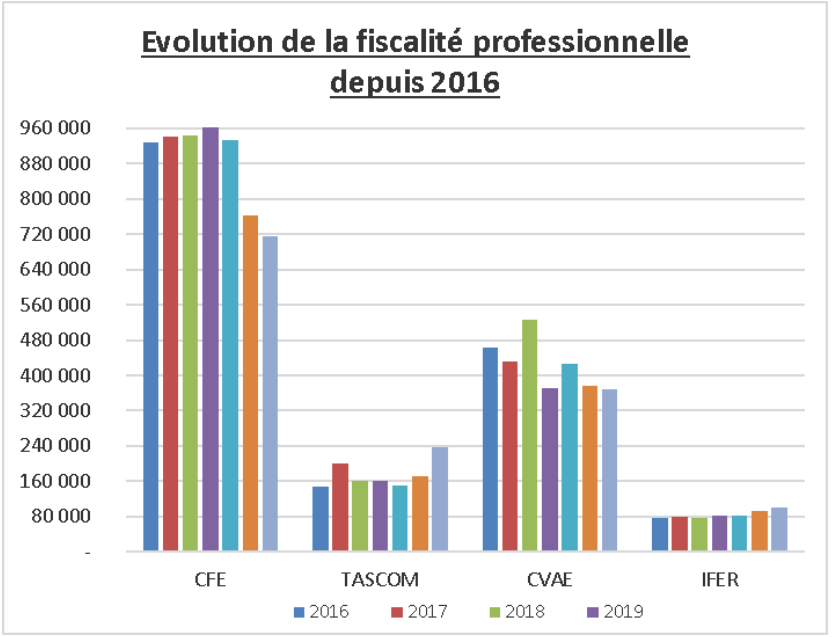

Projection financière pour 2023 - DOTATIONS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
DGF	222 267	211 758	211 186	233 084	256 739	285 308	317 197	318 000
Evolution DGF en valeur		- 10 509	- 572	21 898	23 655	28 569	31 889	803
Evolution DGF en %		-4,73%	-0,27%	10,37%	10,15%	11,13%	11,18%	0,25%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI	348 440	338 758	331 684	324 068	318 143	311 877	305 036	299 000
Evolution DGF en valeur		- 9 682	- 7 074	- 7 616	- 5 925	- 6 266	- 6 841	- 6 036
Evolution DGF en %		-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-1,98%

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités est composée de deux volets :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de compensation (aussi appelée dotation de péréquation).

->En ce qui concerne les dotations, il est proposé l'hypothèse prudentielle d'un maintien de la dotation actuelle pour la dotation d'intercommunalité et une baisse de 1,98% pour la dotation de compensation (tendance dégagée par les exercices précédents).
En effet, si l'enveloppe globale de la DGF affiche 320 millions d'euros d'augmentation au niveau national, 95% des collectivités devraient voir selon les estimations leurs dotations se maintenir.

Les montants définitifs de ces dotations devraient être communiqués par les services de l'Etat aux environs du mois de mai ou juin 2022.

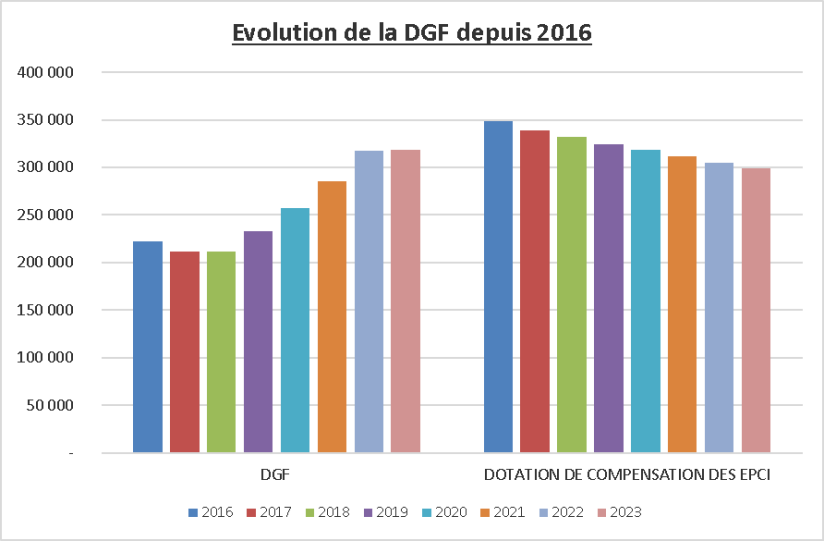

Les charges de personnel

La CC IDL poursuit sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques fixés. Pour 2022, les objectifs poursuivis sont l'optimisation des ressources humaines, l'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels (par la formation et la professionnalisation des agents), et la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels.

Action sociale

L'action sociale représente près de 35 000 €. Elle comprend l'adhésion au CNAS et au CDAS, qui permettent d'apporter aux agents, et à leur famille, des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Pour 2023, le conseil communautaire a décidé que la CC IDL prendrait en charge la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent de 26€).

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée des contrats est égale ou supérieure à six mois bénéficieront de cette adhésion.

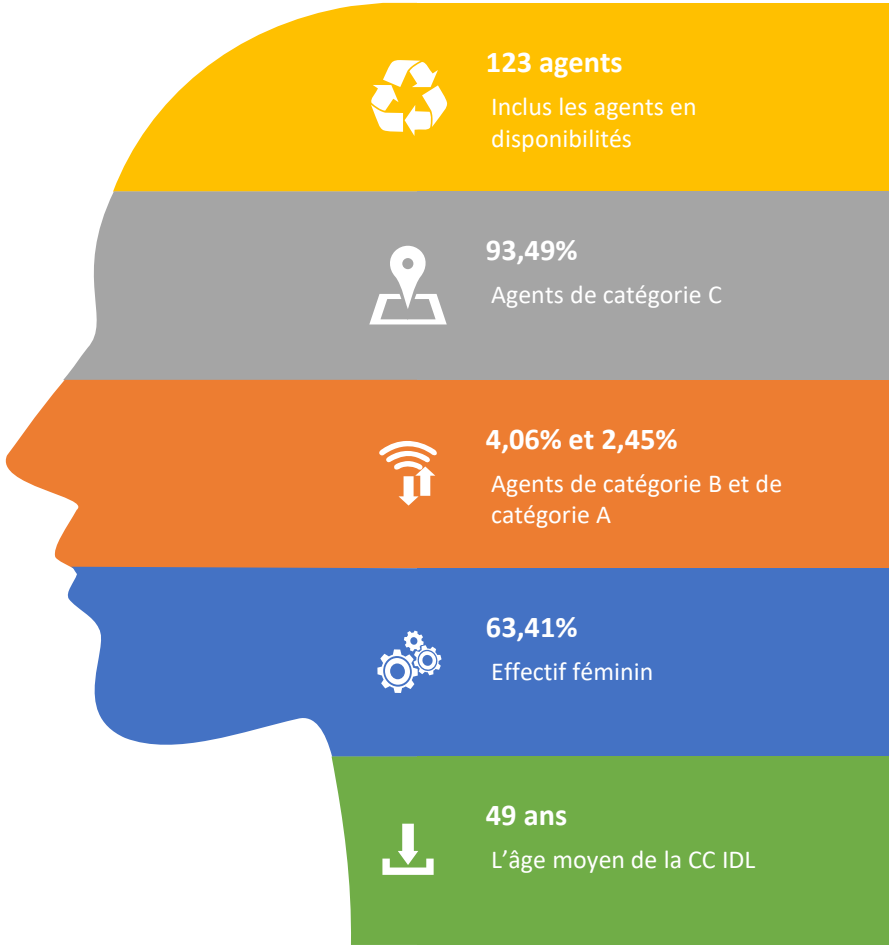

Gestion du temps de travail

Conformément à la délibération adoptée par le conseil Communautaire le 26 mai 2016, la durée annuelle du temps de travail dans les services intercommunaux a été fixée à 35 heures hebdomadaire + 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le conseil Communautaire a d'ailleurs adopté un règlement du temps de travail qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la CC IDL dans le domaine de l'organisation du temps de travail. L'harmonisation et uniformisation des temps de travail sont en cours et font partie des priorités des lignes directrices de gestion (obligatoires depuis le 01/01/2021).

Evolution des dépenses de personnel

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des grandes masses des dépenses de personnel depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Charges de personnel (titulaires, CDD, CDI)	3 663 315	3 796 416	3 665 313	3 760 497	3 665 736	3 629 033	3 781 000
Missions temporaires et MAD	221 742	388 742	337 193	240 487	253 899	370 607	380 000
Cotisation CDG / CNFPT / FNAL	58 076	68 078	66 231	65 992	67 172	67 640	69 000
Total	**3 943 133**	**4 253 236**	**4 068 737**	**4 066 976**	**3 986 807**	**4 067 280**	**4 230 000**
Variation		**7,86%**	**-4,34%**	**-0,04%**	**-1,97%**	**2,02%**	**4,00%**

L'année 2022 a été marquée par de nombreux départs à la retraite et mutations des agents de la collectivité. Au total, 3 postes ont été supprimés.

La prévision pour l'année 2023 est en augmentation par rapport à 2022.
L'augmentation de 4,00 % peut s'expliquer par :

- les remplacements à assumer (effets de la crise sanitaire persistants, congés maternité, fréquence élevée des arrêts de courte durée…),
- la revalorisation des charges CDG, CNFPT,
- la revalorisation du SMIC de 1,81% en janvier qui a pour conséquence le relèvement de l'indice minimum de traitement,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juin 2022,
- la revalorisation de la catégorie B en septembre 2022,
- l' évolution des taux de cotisations patronales .

Les remplacements des arrêts maladie ont été limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers. Malgré cela, le coût du remplacement reste élevé.

Le taux d'absentéisme n'a cessé de croître depuis 2014 jusqu'en 2019 (11,64%).

En 2020, suite à l'épisode de la crise sanitaire, et notamment les périodes de confinement, le taux d'absentéisme diminue et passe à 10,79%. En 2021, il s'accroit et passe à 13% pour atteindre 18% en 2022.

Les mesures nationales :

- Le SMIC horaire brut est porté à 11,27 € en 2023 (10,03 € en 2019, 10,15 € en 2020 et 10,57€ en 2021 pour finir à 11,07 € en août 2022).
- La poursuite des mesures statutaires et indiciaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R);
- A ces mesures s'ajoute également le glissement vieillissement technicité (GVT) positif, qui est automatique et prévisible, car il est la conséquence d'un système de promotion sociale (avancements de grade, promotion interne, attribution de NBI, nomination suite concours, avancement d'échelon à cadence unique prévu par le statut de la fonction publique territoriale).

Les mesures locales :

- En décembre 2021, le conseil communautaire a acté la délibération permettant de supprimer 1/30 de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, sujétions et expertises) aux agents en cas d'arrêt maladie ordinaire. Cette délibération reste inchangée pour l'année 2023.

La formation :

La formation est un levier majeur de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences). En favorisant les montées en compétences, la CCIDL développe de la polyvalence au sein de la structure, et permet ainsi aux agents d'évoluer dans leur carrière tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Parmi les priorités de formation proposées aux agents en 2023, les principales relèveront :

- De la professionnalisation (initiale ou continue) des fonctions exercées ,
- De l'obtention du renouvellement de compétences obligatoires ou règlementaires comme la conduite d'engins ou de poids lourds, les diverses habilitations,
- De la santé et de la sécurité.

Tableau des effectifs au 01/01/2023 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE	EFFECTIF POURVU
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Hors classe	A			
Attaché Principal	A			
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35	
Rédacteur Principal 2nde classe	B	2	35	2
Rédacteur	B			
Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	3	35	3
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	C	4	35	4
Adjoint Admnistratif	C	1	35	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Hors classe	A			
Ingénieur Principal	A	1	35	1
Ingénieur	A			
Technicien Principal 1ère classe	B			
Technicien Principal 2ème classe	B			
Technicien	B	1	35	1
Agent Maîtrise Principal	C	5	35	4
Agent Maîtrise	C	2	35	2
		1	20	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	6	35	5
		1	31,5	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20	35	18
		1	32	1
		2	30	2
		1	27	1
		1	23	1
		1	10	1
Adjoint Technique	C	23	35	21
		4	28	4
		3	20	2
		1	18	
SECTEUR SOCIAL				
A.S.E.M. Principal 1ère classe	C	3	35	3
A.S.E.M. Principal 2ème classe	C			

SECTEUR SPORTIF				
Conseiller Principal des APS	A			
Conseiller des APS	A			
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	1	35	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	B			
Educateur des APS	B			
Opérateur Principal des APS	C			
Opérateur Qualifié des APS	C			
Opérateur des APS	C			
SECTEUR ANIMATION				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	35	1
Animateur Principal 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint Animation Principal 1ère classe	C	2	35	2
Adjoint Animation Principal 2ème classe	C	2	35	1
		1	32	1
		1	30	
		1	21	1
Adjoint Animation	C	9	35	7
		1	28	
		1	26	
		1	17,50	
SOUS-TOTAL I		**110**		**94**
EMPLOIS CONTRACTUELS				
PEC			0	
CDI		3	35	2
CDD		7	35	7
SOUS-TOTAL II		**10**		**9**
TOTAL GENERAL		**120**		**103**
CCD CDG24	environ	14		14
		14		**14**

Rétrospective budgétaire

Evolution des recettes d'investissement
Evolution des dépenses d'investissement

Orientations budgétaires 2023

Les restes à réaliser 2022
Orientations budgétaires 2023

Structure et gestion de la dette

Composantes et typologie de la dette
Evolution du capital restant dû

Section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

chap.	Intitulé	Réalisé 2017 sans les RAR	Réalisé 2018 sans les RAR	Réalisé 2019 sans les RAR	Réalisé 2020 sans les RAR	Réalisé 2021 sans les RAR	Réalisé 2022 sans les RAR
040	Opérations d'ordre	168 841	353 766	297 871	345 801	294 671	427 912
041	Opérations d'ordre de transfert	-	397 168	-	-	1 397 849	-
10	FCTVA et mécénats	203 654	544 133	508 928	332 195	146 377	230 145
1068	Affectation résultat	-	879 232	481 961	1 009 300	300 295	618 618
13 /204	Subventions et fonds de concours	422 606	1 653 617	891 660	795 985	486 327	480 398
16	Emprunts et dettes	1 060 000	1 621 760	1 026 400	225 000	555 000	562 000
165	Cautions	2 203	475	-	-	1 125	-
20/21	Annulation de mandat N-1	-	790	317 930	-		1 508
27	Remb. Emprunts transférés	163 461	182 850	205 833	139 648	135 718	49 512
TOTAL		**2 020 765**	**5 633 791**	**3 730 583**	**2 847 929**	**3 317 361**	**2 370 093**

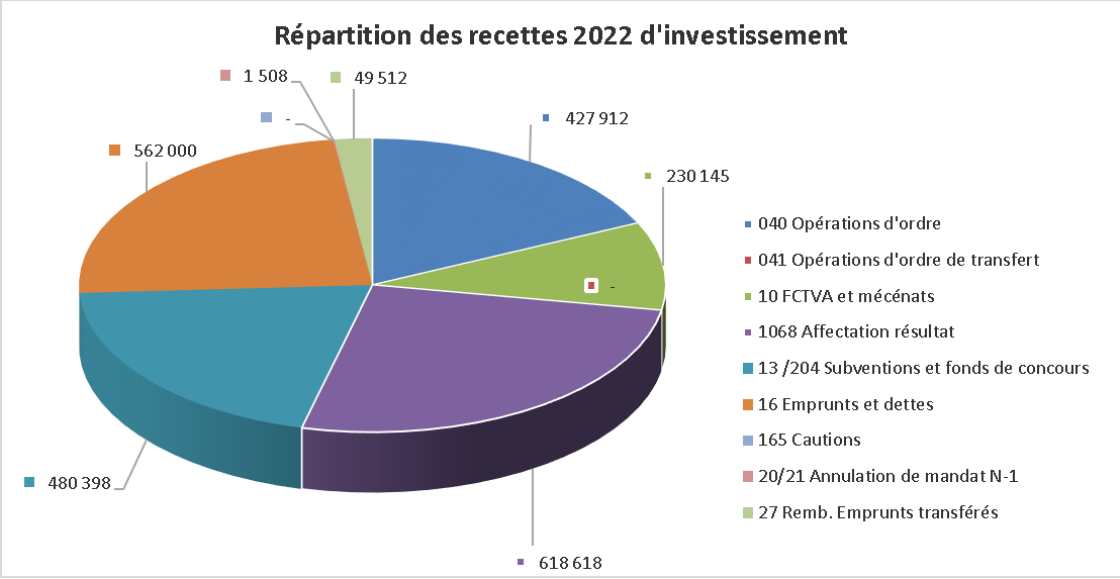

En 2022, des subventions sur les opérations en cours ont été perçues, notamment des acomptes au titre de la DETR pour la gendarmerie et la maison de santé, ainsi que le fonds de concours de la commune de Montpon pour l'avenue Malraux. Une subvention Leader demandée en 2017 pour le mobilier de l'ALSH de Moulin Neuf a été versée en 2022.

Les emprunts contractés au chapitre 16 sont :

- Voirie 2022 : 225 000,00 €;
- Avenue Malraux : 125 000,00 €;
- Balayeuse : 82 000,00 €;
- Extension 2 de la MSP : 130 000,00 €;

L'emprunt pour la tranche 2 du bourg de St-Martial de 75 000,00 est dans les restes à réaliser 2022.

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

chap.	Intitulé	Réalisé 2017 sans les RAR	Réalisé 2018 sans les RAR	Réalisé 2019 sans les RAR	Réalisé 2020 sans les RAR	Réalisé 2021 sans les RAR	Réalisé 2022 sans les RAR
040	Opérations d'ordre	6 475	54 047	31 775	64 613	6 475	85 142
041	Opérations d'ordre de transfert	-	397 168	-	-	1 397 849	-
13	Annulation titre N-1	-	-	25 815	-	-	-
16	Emprunts et dettes	1 341 096	1 334 069	838 035	881 811	864 955	852 480
20	Immobilisations incorporelles	7 812	34 061	42 057	32 844	25 217	45 936
204	Subvention d'équipement versée	15 730	-	-	4 000	-	-
21	Immobilisations corporelles	379 581	538 024	477 110	255 838	40 403	175 452
27	Autres immobilisations financières	15 000	74	271 300	171 353	19	187
21/23	Total Opérations	1 858 109	2 507 657	2 437 193	1 228 277	689 206	1 173 459
TOTAL		**3 623 803**	**4 865 100**	**4 123 284**	**2 638 736**	**3 024 123**	**2 332 657**

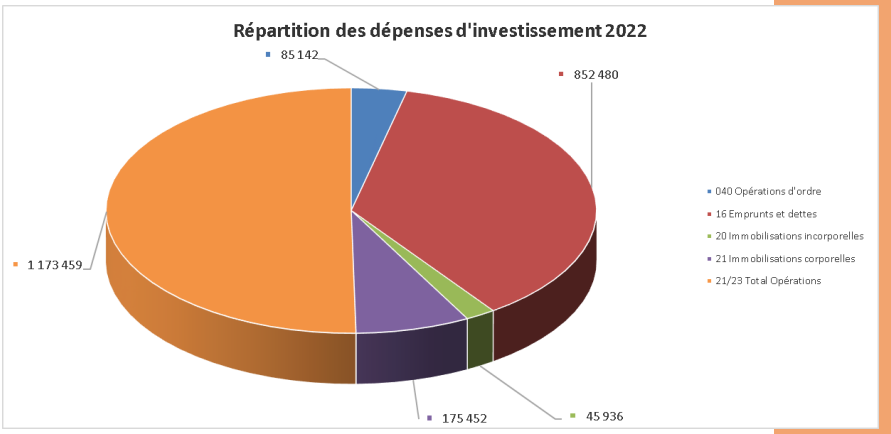

Le chapitre 16 fait apparaître le remboursement en capital des annuités d'emprunts.

Le chapitre 20 est consacré au paiement des frais relatifs aux documents d'urbanisme comme le PLUi ou les études relatives aux projets photovoltaïques en cours sur le territoire.

Le chapitre 21 regroupe diverses acquisitions pour les écoles du territoire.

Au chapitre 27, figure l'ajustement de la caution de la location des bureaux de la CC IDL.

Le chapitre 041 fait apparaître les écritures de régularisation suite aux transferts des emprunts des écoles vers les communes ainsi que les écritures relatives au moins-values des cessions.

Le chapitre 23 regroupe les différentes opérations en cours : travaux de la gendarmerie, Maison de Santé, travaux de voirie 2022, travaux de la MFS, travaux de l'avenue Malraux…

LES RESTES A REALISER 2022

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

- En dépenses : 1 278 685,58 €,
- En recettes : 534 757,61 €.

Les restes à réaliser Dépenses comprennent notamment les dépenses suivantes :

- L'élaboration du PLUi et les études pour les projets photovoltaïques (69 375,60€),
- Les travaux de la gendarmerie, de la maison de santé ainsi que la tranche 2 du bourg de St-Martial d'Artenset pour un total général des opérations de 1 179 928,56 €.

Les restes à réaliser Recettes sont notamment composés de :

- L'emprunt de la T2 du bourg de St-Martial (75 000,00 []);
- Le fonds de concours de St-Martial pour le bourg de 87 750,00 €;
- Des subventions d'investissement (DETR, CD24) pour l'ensemble des opérations de 372 007,61 €.

Les dépenses et recettes liées à la piscine feront l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice. Le dernier COPIL ne permet pas de déterminer avec exactitude le montant de l'investissement et le déficit d'exploitation .Pour l'investissement, le montant déterminé est soumis également à un problème juridique de seuil des marchés. Toutefois les éléments en notre connaissance laisse penser qu'en matière d'investissement l'opération sera tout à fait réalisable compte tenu le niveau des subventions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement pourraient être engagées à hauteur de 1 813 000€ environ traduisant les projets suivants, soumis au présent débat d'orientations budgétaires :

<u>En matière d'engagements pluriannuels</u> :

- La fin des études de la piscine ;
- La réalisation de la deuxième tranche de l'aménagement du bourg de St-Martial d'Artenset.

<u>En matière d'engagements annuels</u> :

- La réalisation des travaux de voirie 2023,
- L'acquisition de matériel divers pour les services techniques et administratifs (équipement informatique, outillage technique, …)
- L'acquisition de matériel pour les écoles
- L'acquisition du siège de la CC IDL

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

En 2023, les recettes d'investissement regrouperont principalement :

- Du FCTVA qui devrait s'élever à environ 292 000 € environ,
- Les dotations aux amortissements pour 260 000 €.

Sont inscrites également les subventions attribuées et/ou à solliciter pour les opérations d'équipements :

- Voirie 2023;
- Aménagement du bourg de Saint-Martial d'Artenset

Plan d'éclatement de l'emprunt	
Voirie 2023	316 667,00 €
Siège CC IDL	179 000,00 €
Investissement Matériel Technique + Voirie	50 000,00 €
Investissement divers	43 418,06 €
TOTAL	**589 085,06 €**

PREVISIONNEL INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	RAR 2022	2023	TOTAL	RECETTES	RAR 2022	2023	TOTAL
Emprunt en capital (1641)		862 000,00	862 000,00	Virement Section Fonctionnement (021)		657 000,00	657 000,00
				Amortissement (28...)		260 000,00	260 000,00
				FCTVA (10222)		316 339,44	316 339,44
Caution (165)		4 000,00	4 000,00	Caution		4 000,00	4 000,00
Amortissement subventions (139)		6 474,56	6 474,56	Remboursement emprunts transférés Voirie Montpon		33 674,76	33 674,76
SOUS-TOTAL 1	**-**	**872 474,56**	**872 474,56**	**SOUS-TOTAL 1**	**-**	**1 271 014,20**	**1 271 014,20**
CHAPITRE 20				**CHAPITRE 13**			
Documents d'urbanisme (PLUi) + étude environnementale	68 325,60	20 000,00	88 325,60	Photovoltaïque		20 000,00	20 000,00
			-				-
CHAPITRE 21							
Mobilier, Matériel et Informatique Ecoles	27 797,91	55 000,00	82 797,91	Subvention ASP Matériel Cantine Ménesplet	5 721,80		5 721,80
Frais pour vente terrain	1 583,50	-	1 583,50	Subvention élaboration document urbanisme		2 000,00	
Acquisition matériels techniques		40 000,00	40 000,00	Reversement taxe aménagement Commune de Montpon		150,00	150,00
Acquisition matériels administratifs		10 000,00	10 000,00				-
Panneaux de signalisation		10 000,00	10 000,00				-
Achat du siège		179 000,00	179 000,00				-
Achat des composteurs pour les écoles		8 000,00	8 000,00				
Raccordement CEVA		30 000,00	30 000,00				
CHAPITRE 26							
SEMIPER		13 000,00	13 000,00				
CHAPITRE 27							
Caution bureaux CCIDL (27)		**200,00**	200,00				-
020 - Dépenses Imprévues	-	-	-				-
SOUS-TOTAL 2	**97 707,01**	**365 200,00**	**462 907,01**	**SOUS-TOTAL 2**	**5 721,80**	**22 150,00**	**27 871,80**
OP 101 - GENDARMERIE Extension	211 708,93	5 000,00	216 708,93	DETR / ETAT	138 063,14	-	138 063,14
OP 148 - Tranche 2 Bourg St-Martial d'Artenset	171 753,36	40 000,00	211 753,36	DEPARTEMENT / Fonds de concours commune	87 750,00	58 500,00	146 250,00
OP 150 - MSP Extension n°2	353 020,17	20 000,00	373 020,17	DETR / CD24 (en attente attribution) /Région	107 950,00	62 500,00	170 450,00
OP 156 - PISCINE Etudes / MO	71 842,20	42 500,00	114 342,20	DETR / Département / € / Sport / Fonds de concours Montpon			-
OP 159 - VELOROUTE RIVE GAUCHE			-	PRIVE (34 800, en attente signature)		34 800,00	34 800,00
			-				-
OP 170 - Aménagement Rue André Malraux - Montpon	371 604,00	58 000,00	429 604,00	DEPARTEMENT (en attente d'attribution) / DETR	120 272,67	150 500,00	270 772,67
			-				-
OP 171 - Voirie 2022		10 000,00	10 000,00	DEPARTEMENT (en attente attribution)		75 000,00	75 000,00
			-				-
OP 173 - Voirie 2023		400 000,00	400 000,00	DEPARTEMENT (à solliciter)		83 333,00	83 333,00
							-
SOUS-TOTAL 3	**1 179 928,66**	**575 500,00**	**1 755 428,66**	**SOUS-TOTAL 3**	**454 035,81**	**464 633,00**	**835 335,81**
SOUS-TOTAL 1+2+3	**1 277 635,67**	**1 813 174,56**	**3 090 810,23**	**SOUS-TOTAL 1+2+3**	**459 757,61**	**1 757 797,20**	**2 217 554,81**
Report résultats antérieurs (001) provisoire si négatif			**-**	**Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068) provisoire**		**707 305,26**	**707 305,26**
				Report résultats antérieurs (001) provisoire si positif		**36 622,71**	**36 622,71**
				Emprunt d'investissement 2023 (1641)	75 000,00	589 085,06	664 085,06
TOTAL GENERAL	**1 277 635,67**	**1 813 174,56**	**3 090 810,23**	**TOTAL GENERAL**	**534 757,61**	**3 090 810,23**	**3 090 810,23**

Composantes et typologie de la dette

La dette inscrite au budget principal se compose de 31 contrats répartis auprès de 6 organismes prêteurs.

Le nombre de contrats se répartit de la façon suivante :

- Banque postale : 10 contrats,
- Caisse d'Epargne : 12 contrats,
- Caisse des dépôts et consignations : 1 contrat,
- Crédit agricole : 5 contrats,
- Crédit foncier : 2 contrats,
- Crédit mutuel : 1 contrat.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023

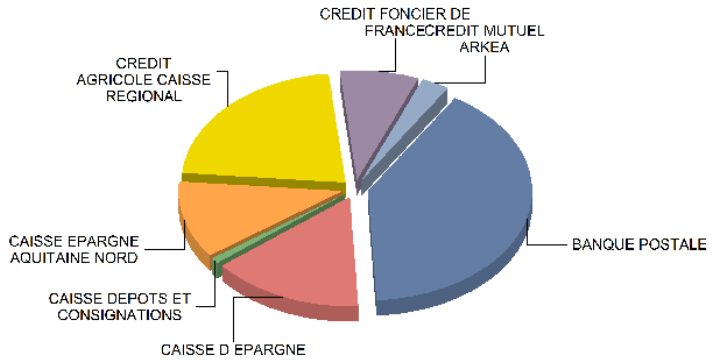

Pour rappel, les états de dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification dite « Gissler » des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la « Charte de Bonne conduite » du 7 décembre 2009.

Elle propose de classer les produits structurés en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ainsi que la structure de la formule de calcul : A (risque faible) à E (risque élevé).

Les 31 emprunts recensés au budget principal sont tous à taux fixe et classés A1.

Capital restant dû (CRD)

L'exercice 2022 a vu l'inscription de quatre nouveaux emprunts :

- Voirie 2022 : 225 000,00 €;
- Avenue Malraux : 125 000,00 €;
- Balayeuse : 82 000,00 €;
- Extension 2 de la MSP : 130 000,00 €.

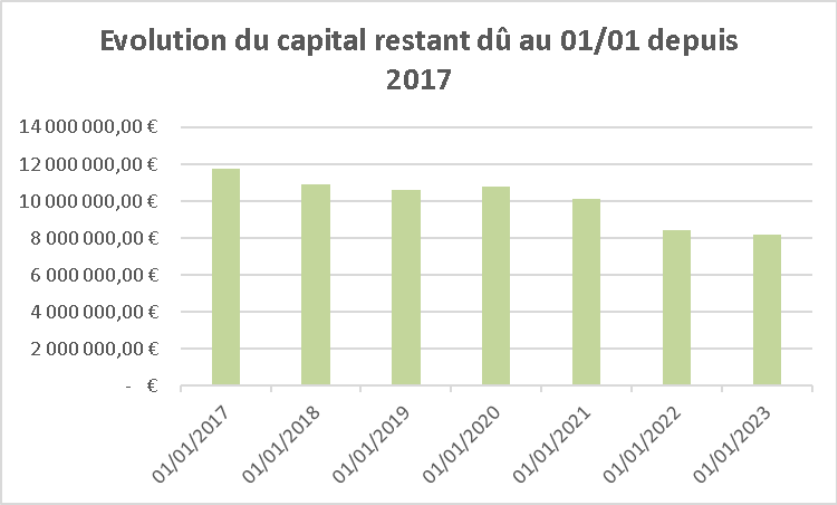

Ratio de capacité de désendettement :

BUDGET PRINCIPAL				
Année	**Dette (CRD au 31/12/N)**	**Epargne brute**	**Capacité de désendettement**	**Observations**
2016	10 580 494	868 992	12	
2017	10 306 748	683 046	15	
2018	10 594 959	626 961	17	
2019	10 782 924	527 773	20	
2020	10 126 644	659 954	15	
2021	8 436 636	1 041 763	8	*Restituion aux communes des emprunts relatifs aux établissements scolaires*
2022	**8 206 524**	**1 367 449**	**6**	

Schéma d'extinction de la dette

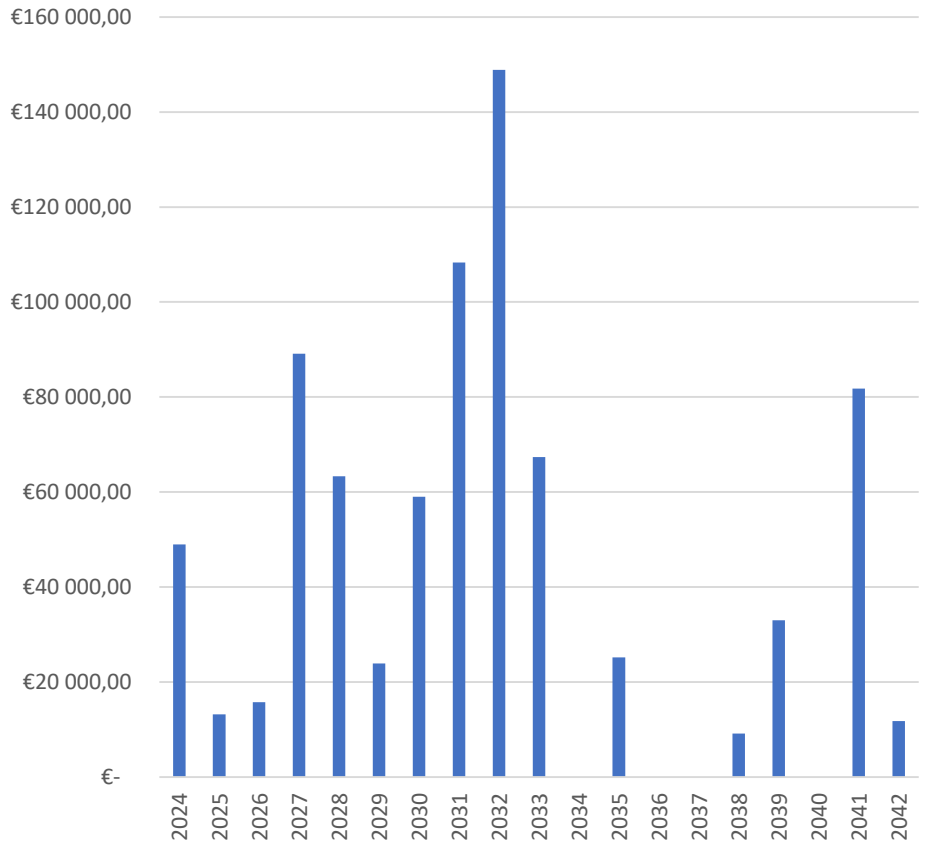

Extinction de la dette	
2024	48 987,10 €
2025	13 163,93 €
2026	15 709,38 €
2027	89 089,34 €
2028	63 272,39 €
2029	23 878,66 €
2030	59 023,92 €
2031	108 282,67 €
2032	148 858,93 €
2033	67 358,54 €
2034	- €
2035	25 193,13 €
2036	- €
2037	- €
2038	9 155,78 €
2039	33 000,26 €
2040	- €
2041	81 736,80 €
2042	11 787,99 €

Rétrospective budgétaire

Evolution des recettes d'investissement
Evolution des dépenses d'investissement

Orientations budgétaires 2022

Les restes à réaliser 2021
Orientations budgétaires 2022

Structure et gestion de la dette

BUDGETS ANNEXES

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	294 947,40	306 665,01	11 717,61	4 946,27	16 663,88
I	14 059,54	42 185,86	28 126,32	- 39 807,66	- 11 681,34
					4 982,54

Restes à réaliser 2022	
D	2 826,00
R	-
T	**- 2 826,00**

RESULTATS 2022	**2 156,54**

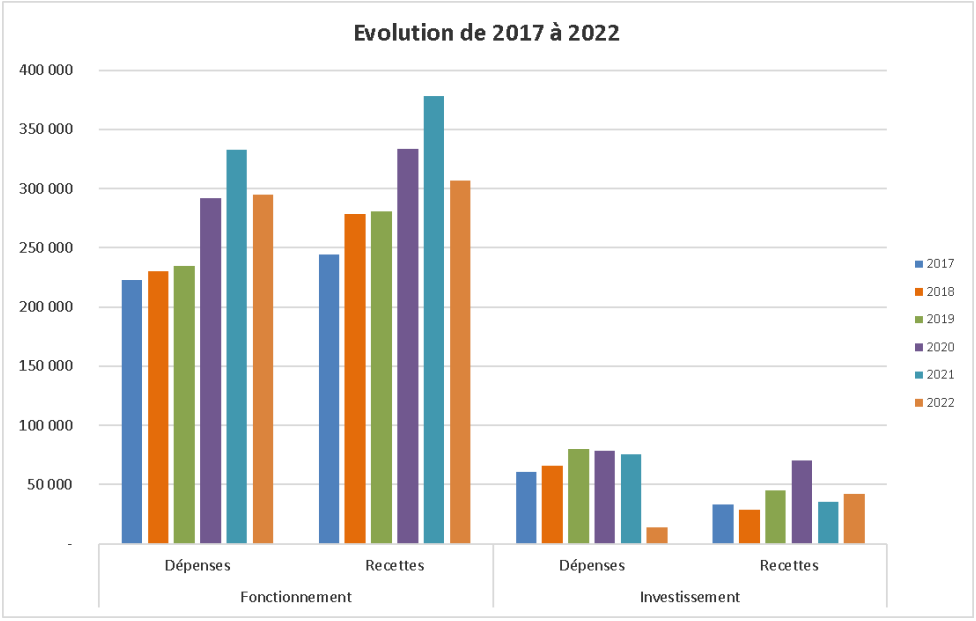

Bilan 2022 :

- Diminution des charges de fonctionnement
- Augmentation recettes suite versement CAF CTG sur un seul exercice

Orientations budgétaires 2023

La section de fonctionnement devrait être reconduite dans les mêmes montants que l'année 2021.

En investissement, il va être étudier l'achat d'un nouveau système de production de chaleur et eau chaude.

Structure et gestion de la dette

La dette inscrite au budget annexe « Centre de loisirs de Montpon » 2023 se compose d'un contrat souscrit initialement pour 21 000 € pour une durée de 5 ans.
Le CRD au 01/01/2022 est de 12 720,62 €.

Centre de loisirs de Moulin Neuf

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	74 061,20	75 831,88	1 770,68	4 674,51	6 445,19
I	-	208,00	208,00	2 608,18	2 816,18
					9 261,37

Restes à réaliser 2022	
D	2 874,00
R	958,00
T	**- 1 916,00**

RESULTATS 2022	**7 345,37**

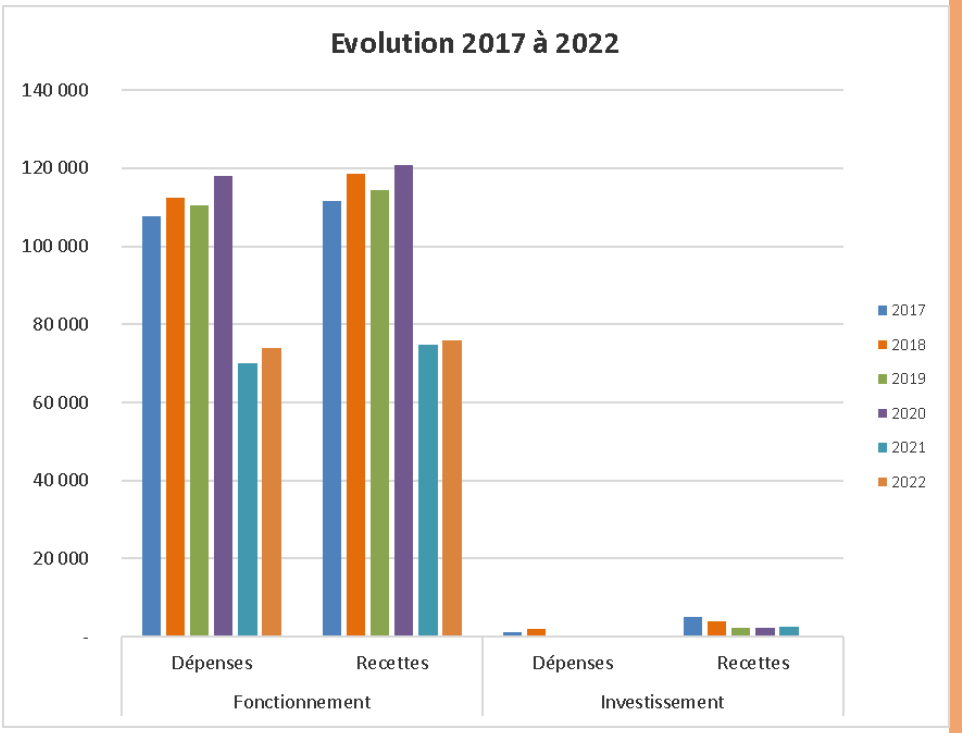

Orientations budgétaires 2023

Les charges à caractère général (011) englobent les frais de fluides, les repas et l'entretien du bâtiment pour la somme de 26 000 € environ.

Les charges de personnel (012) représenteront environ 40 000 €.

Le chapitre 65 inscrit un total d'environ 1 000 € pour permettre l'admission en non-valeur de certaines créances et le paiement du logiciel.

Les principales recettes proviennent de la participation des familles (environ 20 000 €) et les aides de la CAF et MSA (environ 30 000 €). Une subvention du budget principal devrait également prévue.

Ce budget n'inscrit pas de dette. L'emprunt de la nouvelle construction est porté par le budget principal.

Transport scolaire

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	74 402,27	38 505,76	- 35 896,51	- 10 182,37	- 46 078,88
I	3 142,86	29 719,72	26 576,86	59 420,29	85 997,15
					39 918,27

Restes à réaliser 2022				
D				
R				
T	-		**RESULTATS 2022**	**39 918,27**

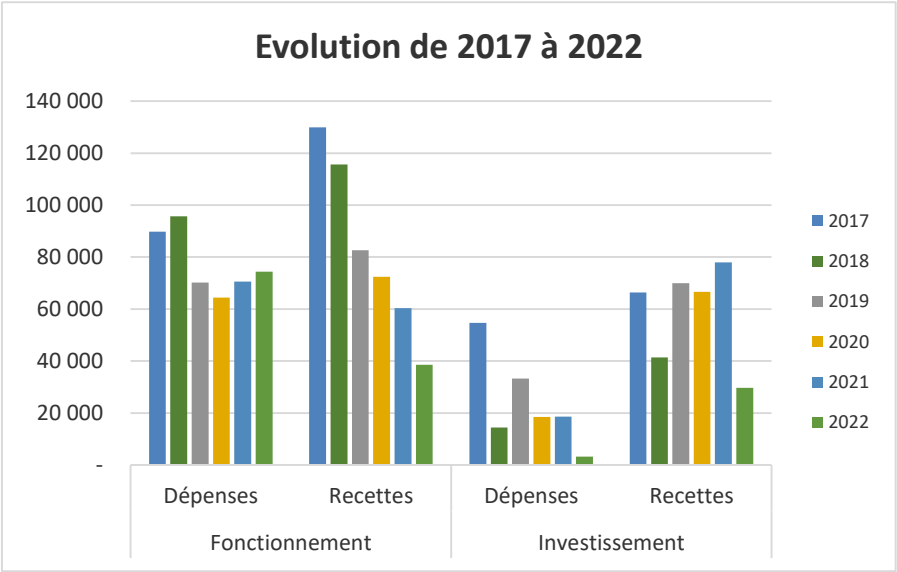

Structure et gestion de la dette

En 2023, ce budget n'affiche plus de dette. La dernière échéance du prêt a été remboursée en 2021.

Orientations budgétaires 2023

Les charges à caractère général (011) englobent l'entretien des bus, le carburant et les frais d'assurance pour la somme de 30 000 € environ.

Les charges de personnel (012) représenteront environ 20 000 €. Il s'agit du temps de conduite des chauffeurs aller-retour ainsi que 1h d'entretien par jour.

Les principales recettes proviennent de la participation aux dépenses du Conseil Régional prévue pour 57 000 € environ.

Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	22 541,89	21 861,26	- 680,63	3 419,14	2 738,51
I	13 072,80	18 939,11	5 866,31	6 122,35	11 988,66
					14 727,17

Restes à réaliser 2022	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2022	**14 727,17**

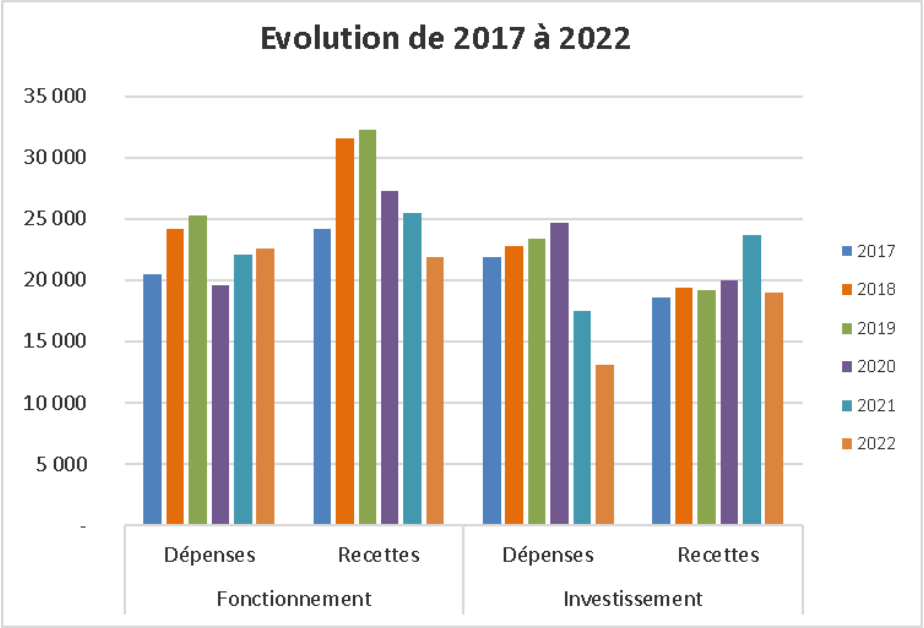

Structure et gestion de la dette

La dette inscrite sur ce budget se compose désormais d'un seul emprunt à long terme souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, avec une classification « Gissler » A1 d'un montant initial de 130 000 € pour l'aménagement commercial. Le CRD au 01/01/2023 est de 24 852,90 € et se terminera en 2025.

Orientations budgétaires 2023

Les charges à caractère général (011) englobent une prévision pour les fluides et d'éventuelles réparations pour la somme de 3 000,00 € environ.

Ce budget ne présente pas de charges de personnel.

Les recettes proviennent des loyers perçus (environ 15 000 €). Une subvention du budget principal ne devrait pas être nécessaire en 2023.

SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	3 547,90	-	- 3 547,90	15 363,27	11 815,37
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					17 441,06

Restes à réaliser 2022	
D	
R	
T	**-**

RESULTATS 2022	**17 441,06**

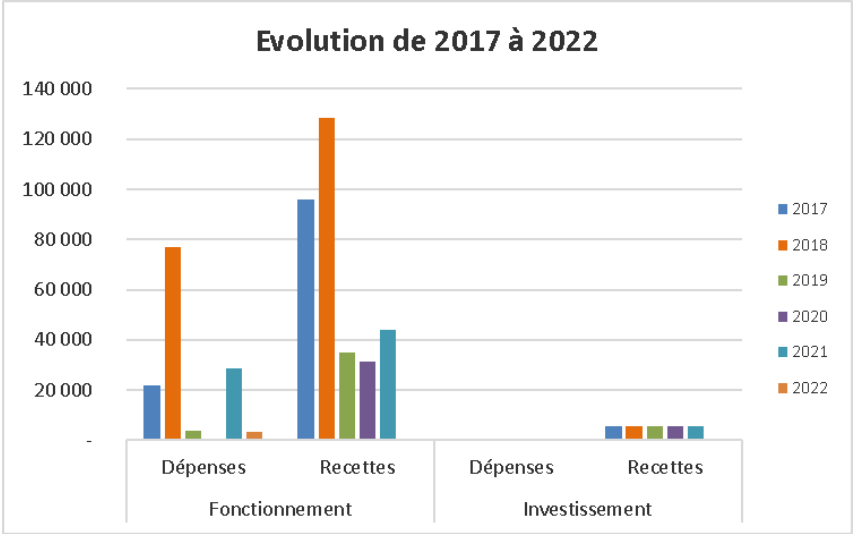

Orientations budgétaires 2023

Une délégation de service public ayant été mise en place à partir du 1er janvier 2019, ce budget annexe ne comptabilise plus que peu d'écritures, si ce n'est des écritures de régularisation sur la marché de la société Agur de 2016 à 2018 et le paiement de la mission d'accompagnement au contrôle de la DSP. Il n'inscrit aucune dette.

Lotissement à St-Barthélémy de Bellegarde

Ce lotissement a été crée en 2011 et comporte 12 lots à usage unique d'habitation, pour une surface totale de 22 651 m². Les surfaces des lots vont de 1 601m² pour le plus petit à 2 074 m² pour le plus grand.

Ce budget annexe n'inscrit pas de dette.

Résultat 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	224 530,25	224 530,25	-	- 37 677,01	- 37 677,01
I	224 530,25	224 530,25	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					- 262 207,26

Restes à réaliser 2022	
D	-
R	-
T	**-**

RESULTATS 2022	**- 262 207,26**

Orientations budgétaires 2023

- Vendre les lots restants et renforcer la communication autour de la vente de ces terrains.

Zones d'activités

Ce budget regroupe la comptabilité de la zone d'activités Bernard Moulinet et son extension à Montpon-Ménestérol ainsi que les zones industrielles et artisanales des communes de Le Pizou et de Moulin Neuf.

Résultat 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	1 947 121,92	2 211 058,21	263 936,29	452 015,27	715 951,56
I	2 250 529,13	1 935 530,27	- 314 998,86	- 767 634,46	- 1 082 633,32
					- 366 681,76

Restes à réaliser 2022	
D	-
R	-
T	**-**

RESULTATS 2022	**- 366 681,76**

Orientations budgétaires 2023

- Vendre les terrains restants;
- Acquérir du foncier en prévision de futures demandes par des entreprises.

Structure et gestion de la dette

La dette inscrite à ce budget se compose d'un contrat à long terme de 358 400 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans. Il s'éteindra en 2033. Sa classification « Gissler » est A1.

Le CRD au 01/01/2023 est de 259 740,91 €.

Aire d'accueil des Gens du Voyage

Résultat 2022 et évolution du budget de 2017 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	30 348,24	64 442,68	34 094,44	11 729,83	45 824,27
I	41 007,34	14 030,61	- 26 976,73	- 11 235,64	- 38 212,37
					7 611,90

Restes à réaliser 2022	
D	
R	-
T	-

RESULTATS 2022	**7 611,90**

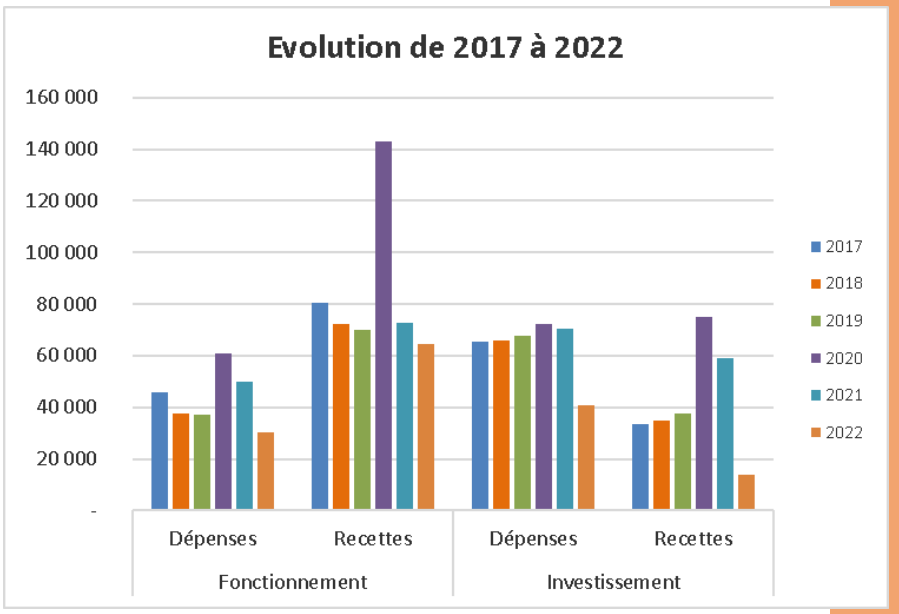

Structure et gestion de la dette

La dette inscrite à ce budget se compose d'un contrat à long terme de 392 718,95 € (capital restant dû au moment du transfert) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour une durée de 12 ans. Il s'éteindra en 2027. Sa classification « Gissler » est A1. Le CRD au 01/01/2023 est de 171 129,60 €.

Un second emprunt a été souscrit en 2020 pour financer les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'aire suite aux dégradations de 45 000 € pour une durée 8 ans. Le CRD au 01/01/2023 est de 34 071,50 €.

Orientations budgétaires 2023

Il est prévu environ 25 000 € au chapitre 011, 25 000 € au chapitre 012, 2000 € au chapitre 65 et environ 3 500 € au chapitre 66.

L'aide de la CAF étant calculé en fonction du taux de remplissage de l'aire, et considérant les fluctuations de présence sur l'année 2022 ainsi que le prévisionnel 2023, cette aide devrait être stable pour 2023. Elle est estimée à 18 000 environ.

Une subvention du Département est versée chaque année à hauteur de 15 000 € environ.

Une subvention du budget principal devrait également être prévue.

Atelier de la Réussite

Résultat 2022 et évolution du budget de 2019 à 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	32 635,12	43 875,09	11 239,97	924,78	12 164,75
I	19 164,00	20 152,16	988,16	- 13 310,16	- 12 322,00
					- **157,25**

Restes à réaliser 2022	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2022	- **157,25**

Orientations budgétaires 2023

Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2022, l'Atelier de la Réussite étant devenu la Maison France Services.

Le résultat de ce budget est repris à celui du budget principal en 2023.

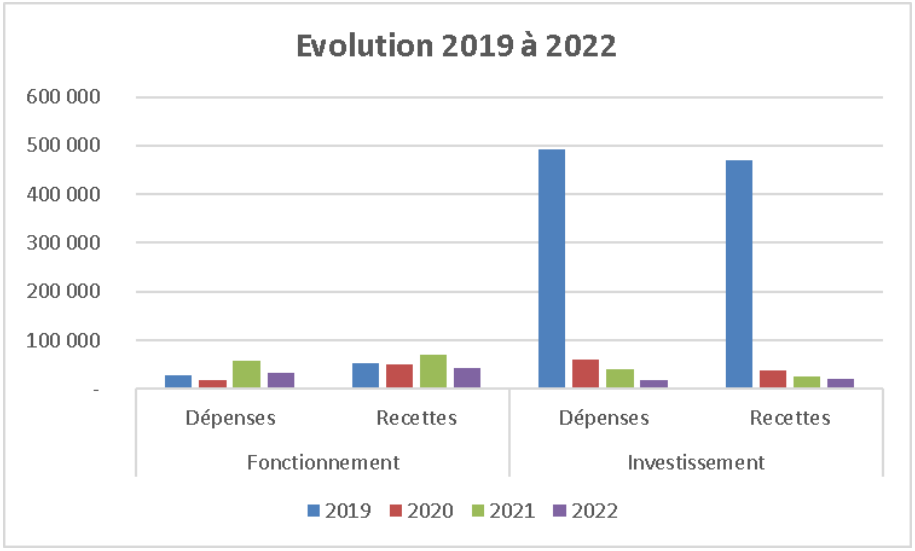

Crèche de Montpon-Ménestérol

Ce budget annexe a été crée au 1er janvier 2020.

Il a pour objet le fonctionnement de la structure de la crèche de Montpon-Ménestérol.

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	319 722,76	379 606,65	59 883,89	7 290,30	67 174,19
I	16 568,03	18 966,56	2 398,53	794,96	3 193,49
					70 367,68

Restes à réaliser 2022	
D	3 802,28
R	1 546,00
T	**- 2 256,28**

RESULTATS 2022	**68 111,40**

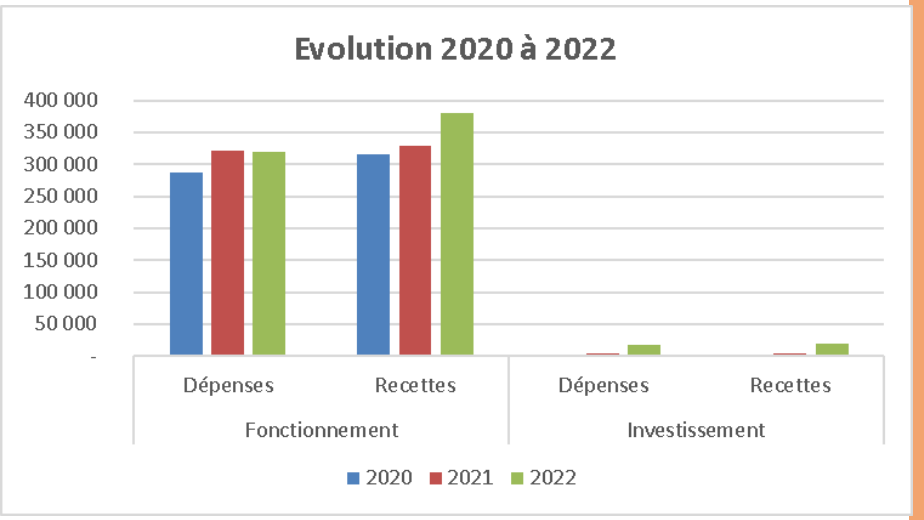

Orientations budgétaires 2023

Il est prévu environ 32 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) et 330 000 € au chapitre 012 (personnel).

Les aides de la CAF et de la MSA sont estimées à 185 000 €, les participations des familles à 40 000 €. Il SERA donc nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal.

Ce budget n'affiche pas de dette.

En investissement, il va être étudier l'installation de nouveau stores.

Ordures Ménagères

Ce budget annexe a été crée au 1er janvier 2023 suite à la mise en œuvre sur le département de la Dordogne de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Il a pour objet la comptabilisation des rôles de facturations qui seront émis par le SMD3 et le reversement par la CC IDL du produit collecté.

Orientations budgétaires 2023

Les orientations budgétaires pour cette première année de mise en œuvre seront communiquées par le SMD3 suite aux statistiques effectuées sur l'année 2022.

A ce jour, nous sommes en attente de ces données qui devraient être connues pour le vote des budgets.